

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TIC

Dakar, le 16 DEC 2011

Le Ministre
Porte-parole du Gouvernement

**ARRETE : Portant création, organisation et
Fonctionnement de la cellule focale genre
du Ministère de la Communication,
des Télécommunications et des TIC**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TIC,**

Vu la Constitution

Vu le décret n° 94 - 896 du 5 septembre portant organisation du Ministère de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n° 2010-1016 du 03 août 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Communication et des Télécommunications ;

Vu le décret n° 2011-1449 du 12 septembre 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié

Vu le décret n°2011-1939 du 4 décembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement.

ARRETE

Article premier : Il est créé une cellule focale genre placée sous l'autorité du Ministre de la Communication, des Télécommunications et des TIC.

Article 2 : la cellule focale genre a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités du ministère et à sa prise en compte dans les politiques, programmes, projets de développement et budgets.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- d'élaborer, chaque année le cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes des secteurs de la communication, des télécommunications et des TIC en se référant au Plan de Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (SNEEG) ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources aussi bien humaines, matérielles que financières nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'actions annuel ;
- de veiller à la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans les cadres de planification, de programmation et de budgétisation ;
- de constituer une base de données ventilée par sexe sur la situation des groupes-cibles des secteurs de la communication, des télécommunications et des TIC,
- de faciliter la formulation et le suivi des indicateurs de résultats tenant compte du genre dans les domaines d'intervention du Ministère ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités en genre à l'intention des professionnels de la communication, des télécommunications et des TIC.
- de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication genre au sein de la structure

Article 3 : la cellule focale genre est composée :

- de trois représentants du Cabinet du Ministre
- d'un représentant de la Direction de la Communication
- d'un représentant de la Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications,
- d'un représentant de la Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Poste ;
- d'un représentant de la Direction des Technologie de l'Information et de la Communication,
- d'un représentant de la de la Radio Télévision Sénégalaise
- d'un représentant de l'Agence de Presse Sénégalaise
- d'un représentant de la SSPP le Soleil
- d'un représentant de la SN Poste
- d'un représentant du Service de l'Administration Générale et de l'Equipement,
- d'un représentant du Service des Relations Publiques et de la documentation,

La cellule peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de sa mission.

Article 4 : les ressources financières de la cellule focale genre proviennent :

- des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat ;
- des subventions des partenaires au développement

Article 5 : la cellule focale genre se réunit au moins une fois par mois sur la convocation de son président et chaque fois que de besoin.

Article 6 : le présent arrêté à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le Ministre de la Communication,
des Télécommunications et des TIC



Moustapha GUIRASSY

AMPLIATIONS

- PR/SG
- PM/SGG
- MEF/DB
- MICGCV/DEEG
- TOUTES DIRECTIONS MICOMTELTIC
- TOUS SERVICES MICOMTELTIC
- ARCHIVES /CHRONO